

**Département
Des ARDENNES**
=====

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44**

**Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 23 juin 2022
Convocation faite
Le 10 juin 2022**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT
**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 16 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le jeudi seize juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, Mme Virginie ROGISSART, MM. Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, Mme Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, Mme Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, Mme Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, Mme Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Paul-Edouard LETISSIER, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, Thierry PASQUIER, Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Mme Brigitte DUMON, M. Jean GUION, Mme Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Mmes Laëtitia COMPAGNON, Laure BARBE, M. Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2022-06-126), Mmes Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir M. Jean-Claude JACQUEMART), Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Mmes Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Paul-Edouard LETISSIER), Dominique FLORES (pouvoir à M. Jean-Claude GRAVIER), Isabelle BODART, MM. Fabien BONFILS (pouvoir à Mme Laëtitia COMPAGNON), Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2022-06-125), Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à Mme Angéline COURTOIS).

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2022-06-123 Information du Président sur ses actes dans le cadre de ses délégations : Procédure négociée n°22 CT 01 06 avec la Société CFB pour le lot carrelage de la piscine de REVIN

Considérant la délibération n° 2020-07-126 du 27 juillet 2020 relative aux marchés et avenants délégués au Président,

Vu la délibération n°2022-05-105 du 25 mai 2022, approuvant la décision de poursuivre les marchés concernés et éventuellement le lancement de procédures négociées,

Considérant par l'article 42 de la loi ASAP portant le relèvement temporaire (jusqu'au 31/12/2022) du seuil de dispense de mise en concurrence à 100 000 € HT pour les marchés publics de travaux,

Considérant la nécessité de procéder à une repose complète des carrelages de ce bassin après curage complet des revêtements, ponçage sur toutes les surfaces, application d'un système d'étanchéité ou de cuvelage, et reprises ou réparations des zones fissurées,

Considérant que la SAS BAILLE, attributaire du lot n° 10 Etanchéité liquide – revêtement de sols et muraux carrelés – équipement de piscine du marché n° 19 MT 03 10, n'est pas en mesure d'effectuer les travaux avant octobre/novembre 2022, avec une durée d'intervention estimée de 14 semaines minimum, ce qui reporterait l'ouverture au-delà du 1er janvier 2023, date approuvée par le Bureau communautaire,

Considérant qu'en conséquence, le Maître d'Œuvre propose la réception avec réserve du lot n° 10 attribué à la SAS BAILLE, sur la partie de travaux ne concernant pas le petit bassin,

Le Président informe avoir consulté la société CFB pour procéder à ces travaux dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité préalable ni mise en concurrence. Le montant de ces travaux s'élève à 36 081,00 € HT / 43 297,20 € TTC, conformément au devis du 17/05/2022. Le marché est en cours de passation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
Abstention : M. Paul-Edouard LETISSIER (sans le pouvoir M^{me} Isabelle FABRE)

* **donne acte** au Président de ces informations.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

